



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
21 NOVEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	23
Présents	15
Votants	18

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-sept novembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES, Ephraïm JOUY, Patrice LEMAIRE, Renaud LAVARENNE Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI, Caroline ZARIC ; Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Christophe RENTE a donné procuration à Ghislaine HAUETER, Nicolas DUVAL a donné procuration à Patrick RALLET, Abdelmajid MARFAK a donné procuration à Alain PARMENTIER

Absents excusés :

MM. Jérôme MITERMITE, Caroline CHEVILLON, Evelyne LEMAIRE, Céline MARQUES, Adrien LESEC

Monsieur Moussa SAHMOUDI a été élu secrétaire de séance

OBJET :
**DECISION
MODIFICATIVE N°3**

DEL 2025-054 DECISION MODIFICATIVE N° 3 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-11-1 et L5217-10-6,

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-060 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025/018, en date du 03 avril 2025, portant approbation du budget communal ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans les tableaux ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Une décision modificative n° 3 du budget principal est proposée afin de prendre en compte :

- La nécessité de la prise en charge de la paie de décembre 2025

Le total des ajustements se présente de la façon suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'inscrire dans la décision modificative n° 3 du budget principal de la ville les crédits nécessaires aux comptes par chapitre et opération selon le détail ci-joint et dont la balance s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	0,00€	0,00€
Section d'investissement	0,00€	0,00€

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte exécutoire



Publié le 03/12/2025



DATE DE CONVOCATION
21 NOVEMBRE 2025

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
En Exercice	23
Présents	15
Votants	18

OBJET :
**MODIFICATION DES
TARIFS COMMUNAUX AU
1^{ER} JANVIER 2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-sept novembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES, Ephraïm JOUY, Patrice LEMAIRE, Renaud LAVARENNE Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI, Caroline ZARIC ; Formant la majorité des membres en exercice

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

MM. Christophe RENTE a donné procuration à Ghislaine HAUETER, Nicolas DUVAL a donné procuration à Patrick RALLET, Abdelmajid MARFAK a donné procuration à Alain PARMENTIER

Absents excusés :

MM. Jérôme MITERMITE, Caroline CHEVILLON, Evelyne LEMAIRE, Céline MARQUES, Adrien LESEC

Monsieur Moussa SAHMOUDI a été élu secrétaire de séance

DEL-2025-055**MODIFICATIONDES TARIFS COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants

Vu les délibérations n° 2023-063 / 2023-076 / 2023-079 / 2023-081 / 2024-038 / 2024-054 du Conseil Municipal fixant les divers tarifs communaux ;

Vu l'avis des Commissions Finances et Affaires Scolaires Enfance Jeunesse du 12 novembre 2025

Considérant les tarifs communaux appliqués et l'évolution des coûts ;
Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'ADOPTER les nouveaux tarifs suivants :

SERVICES	TARIFS 2026
Concessions funéraires (hors droits d'enregistrement et de timbre)	
Cinquantenaire	600 €
Colombarium 50 ans	600 €
Perception de clés	60 €
Caution prêt matériel communal	600 €
Revenus des locations salle des VENTINES	
Grande salle	600 €
Petite salle	250 €
Petite salle demi-journée ou soirée	150 €
Dépôt de garantie	500 €
Dépôt de garantie pour le ménage	250 €
Dépôt de garantie Salle des VENTINES	
Chaise	50 €
Table	120 €
Balai coco	15 €
Balai lavage à plat	50 €
Seau	25 €
Chariot de lavage	200 €
Extincteur	200 €
Autres dégâts	Sur devis

Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HAUETER



Publié le 03/12/2025

Page 2 sur 2

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20251127-DEL-2025-055-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025



DATE DE CONVOCATION
21 NOVEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	23
Présents	15
Votants	18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-sept novembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES, Ephraïm JOUY, Patrice LEMAIRE, Renaud LAVARENNE Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI, Caroline ZARIC ; Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Christophe RENTE a donné procuration à Ghislaine HAUETER, Nicolas DUVAL a donné procuration à Patrick RALLET, Abdelmajid MARFAK a donné procuration à Alain PARMENTIER

Absents excusés :

MM. Jérôme MITERMITE, Caroline CHEVILLON, Evelyne LEMAIRE, Céline MARQUES, Adrien LESEC

Monsieur Moussa SAHMOUDI a été élu secrétaire de séance

OBJET :

**TARIFS FETE DE LA
MUSIQUE 20 JUIN 2026**

DEL-2025-056 TARIFS FETE DE LA MUSIQUE 20 JUIN 2026

Considérant la fête de la musique et de l'enfance organisée par la Commune de Freneuse le samedi 20 juin 2026 à la salle des fêtes des Ventines ;

Considérant les frais engagés par la commune pour organiser ces manifestations ;

Madame le Maire rappelle le concept, ainsi que l'ensemble des activités proposées.

Après avoir entendu Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Fixe les tarifs suivants applicables pour la « fête de la musique et l'enfance » comme suit :

LIBELLE	TARIFS
Stands kermesse	0,50 €
Structures gonflables séance de 10 minutes	1,00 €
Trampoline (à partir de 6 ans) séance de 10 minutes	1,00 €
Parcours filet (à partir de 4 ans) séance de 10 minutes	1,00 €
Parcours spécifiques (hors filet à partir de 6 ans)	2,00 €
Boissons non alcoolisées	1,50 €
Café ou eau	1,00 €
Sandwich américain	5,00 €
Sandwich 2 saucisses ou 2 merguez	2,00 €
Barquette de frites	2,00 €

Dit que la forme des tickets sera la suivante : ticket numéroté constitué d'une souche et d'un coupon détachable de couleur, le tampon Marianne sera apposé à cheval sur la souche et coupon détachable,

Dit que les tickets vert = 1 euros l'unité, et les tickets rouge = 0.50 euros l'.

Précise que la perception de la recette se fera par la délivrance du coupon détachable de la souche de la couleur correspondant au tarif,

Précise que les invendus seront repris par le fournisseur,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver les tarifs.

Acte exécutoire

Publié le 03/12/2025





DATE DE CONVOCATION
21 NOVEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En Exercice	23
Présents	15
Votants	18

OBJET :
**TARIFS SEJOURS ETE
2026 ALSH**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-sept novembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES, Ephraïm JOUY, Patrice LEMAIRE, Renaud LAVARENNE Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI, Caroline ZARIC ; Formant la majorité des membres en exercice

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

MM. Christophe RENTE a donné procuration à Ghislaine HAUETER, Nicolas DUVAL a donné procuration à Patrick RALLET, Abdelmajid MARFAK a donné procuration à Alain PARMENTIER

Absents excusés :

MM. Jérôme MITERMITE, Caroline CHEVILLON, Evelyne LEMAIRE, Céline MARQUES, Adrien LESEC

Monsieur Moussa SAHMOUDI a été élu secrétaire de séance

DEL-2025-057**OBJET : TARIFS SEJOUR ETE ALSH 2026 ENFANTS 6-8 ANS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu les commissions affaires scolaires, enfance, jeunesse du 12 novembre 2025,

Vu la commission des finances du 12 novembre 2025,

Considérant la volonté de proposer un séjour pendant les vacances d'été 2026, pour les enfants de Freneuse, âgés de 6 à 8 ans, et en cas de places restantes, pour les extra-muros ;

Considérant que le séjour des 6/8 ans prévoit un hébergement en gestion libre ou demi-pension avec diverses activités du 06 au 10 juillet 2026

Considérant la nécessité d'appliquer des tarifs différenciés pour les Freneusiens et les extramuros, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

Considérant que le coût du séjour proposé est de 395 € par enfant ;

Ayant entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

⇒ **D'ADOPTER** les tarifs du séjour été du 06/07/2026 au 10/07/2026 du Centre d'accueil de loisirs pour les enfants âgés de 6 à 8 ans comme suit :

TARIF SELON QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION MAIRIE	PARTICIPATION FAMILLE	
Quotient A 70 %	276,50 €	30 %	118,50 €
Quotient B 60 %	237,00 €	40 %	158,00 €
Quotient C 50 %	197,50 €	50 %	197,50 €
Quotient D 40 %	158,00 €	60 %	237,00 €
Quotient E 30 %	118,50 €	70 %	276,50 €
Quotient F 20 %	79,00 €	80%	316,00 €
Quotient G 10 %	39,50 €	90 %	355,50 €
Extra-Muros	0 €	100 %	395,00 €

Sera appliquée une réduction de 10 % sur les tarifs à partir du 2ème enfant, tous séjours confondus.

Les familles auront la possibilité de payer en plusieurs fois.

TARIFS SEJOUR ETE ALSH 2026 ENFANTS 11-17 ANS

Considérant la volonté de proposer un séjour pendant les vacances d'été 2026, pour les jeunes de Freneuse, âgés de 11 à 17 ans ;

Considérant que le séjour des 11/17 ans se déroulera dans le Périgord noir du 13 au 24 juillet 2026, en camping.

Considérant les activités proposées seront en lien avec la nature et les châteaux, notamment canoës, jardins et via ferrata de Marqueyssac, accrobranche, château de Castelnau, Gouffre de Padirac...

Considérant la nécessité d'appliquer des tarifs différenciés pour les Freneusiens et les extramuros, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

Considérant que le coût du séjour proposé est de 800 € par enfant ;

Ayant entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **D'ADOPTER** les tarifs du séjour été du 13 au 24 juillet 2026 du Centre d'accueil de loisirs pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans comme suit :

TARIF SELON QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILLE	PARTICIPATION MAIRIE	
Quotient A 30 %	240 €	560 €	70 %
Quotient B 40 %	320 €	480 €	60 %
Quotient C 50 %	400 €	400 €	50 %
Quotient D 60 %	480 €	320 €	40 %
Quotient E 70 %	560 €	240 €	30 %
Quotient F 80 %	640 €	160 €	20 %
Quotient G 90 %	720 €	80 €	10 %
Extra-Muros 100 %	800 €	00 €	00 %

Sera appliquée une réduction de 10 % sur les tarifs à partir du 2ème enfant, tous séjours confondus.

Les familles auront la possibilité de payer en plusieurs fois.

Acte exécutoire



Publié le 03/12/2025

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20251127-DEL-2025-0257-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025



DATE DE CONVOCATION
21 NOVEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En Exercice	23
Présents	15
Votants	18

OBJET :
SOIREE CONCERT 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-sept novembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES, Ephraïm JOUY, Patrice LEMAIRE, Renaud LAVARENNE Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI, Caroline ZARIC ; Formant la majorité des membres en exercice

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

MM. Christophe RENTE a donné procuration à Ghislaine HAUETER, Nicolas DUVAL a donné procuration à Patrick RALLET, Abdelmajid MARFAK a donné procuration à Alain PARMENTIER

Absents excusés :

MM. Jérôme MITERMITE, Caroline CHEVILLON, Evelyne LEMAIRE, Céline MARQUES, Adrien LESEC

Monsieur Moussa SAHMOUDI a été élu secrétaire de séance

DEL-2025-058
SOIREE CAFE CONCERT 2026

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 12 novembre 2025

Considérant la soirée café-concert le 10 avril 2026 organisée par le centre de loisirs de Freneuse,

Considérant les prévisions de dépenses engagées par la commune à hauteur de 800 euros ; avec une recette prévisionnelle de 1100 € pour un bénéfice net de 300 €

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

ADOPTE les tarifs de la Soirée CAFE CONCERT

Entrée adulte 8 € avec une boisson **NON ALCOOLISEE**

Entrée enfant 2 €

Boisson non alcoolisée 1 €

Sucrerie 2 €

Sandwich 3 €

Valeur ticket vert 1 €

Valeur ticket jaune 8 €



Acte exécutoire

Le Maire
 Ghislaine HAUETER

Publié le 03/12/2025



DATE DE CONVOCATION
21 NOVEMBRE 2025

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
En Exercice	23
Présents	15
Votants	18

OBJET :
**TARIFS 2026 DE LA
REDEVANCE
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-sept novembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES, Ephraïm JOUY, Patrice LEMAIRE, Renaud LAVARENNE Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI, Caroline ZARIC ; Formant la majorité des membres en exercice

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

MM. Christophe RENTE a donné procuration à Ghislaine HAUETER, Nicolas DUVAL a donné procuration à Patrick RALLET, Abdelmajid MARFAK a donné procuration à Alain PARMENTIER

Absents excusés :

MM. Jérôme MITERMITE, Caroline CHEVILLON, Evelyne LEMAIRE, Céline MARQUES, Adrien LESEC

Monsieur Moussa SAHMOUDI a été élu secrétaire de séance

DEL-2025-59**MODIFICATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Vu l'article L 2122.22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines et qui en précise les conditions d'exécutions,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122- 4, L.2125-1, L.2125-3, L.2125-4,

Vu la délibération n° 2020/031 du 21/07/2020 donnant délégation de pouvoir du Maire, en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-053 du 12 septembre 2024,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la bonne utilisation de l'espace public et qu'il importe en conséquence, dans l'intérêt de la sécurité, de l'accessibilité des personnes en situation de handicap, de la salubrité et de l'ordre public de réglementer les conditions d'occupation commerciale et non commerciale du domaine public sur la commune de Freneuse

Considérant que les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à :

POUR 17 VOIX
CONTRE 1 CONTRE

ARTICLE 1 :

Le droit de voirie est calculé et mentionné dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par la présente décision.

ARTICLE 2 :

La redevance est calculée et fixée sur la surface d'occupation maximum du domaine public, déclarée par le pétitionnaire ou mesurée d'office par l'autorité compétente en cas d'occupation non autorisée.

ARTICLE 3 :

La demande d'autorisation d'occupation du domaine public devra se faire par écrit, minimum 15 jours ouvrés avant la date prévisionnelle d'intervention sur le domaine public, sur l'imprimé dédié à cet effet.

ARTICLE 4 :

Toute période commencée est due.

ARTICLE 5 :

Le redevable est le titulaire de l'autorisation de voirie.

ARTICLE 6 :

Les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à une taxation d'office. Cette redevance sera appliquée d'office à la première constatation. Les constatations pourront être effectuées par Madame le Maire et ses Adjoints. Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et /ou dangereuses et des procès-verbaux d'infractions pourront être dressé par les autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

Désignation du mode d'occupation	Unité	Tarifs
Toute occupation du domaine public pour laquelle un tarif n'est pas prévu expressément dans ce présent règlement	Par m ² et par jour Au-delà de 4 semaines — tarif par m ² et par jour	3 € 15 €
Occupation du domaine public délimitée par une palissade de chantier ou tout autre dispositif (scellé ou posé)	M ² par mois — tarif forfaitaire Au-delà de 4 semaines — droit forfaitaire par m ² et par mois en sus du Ier mois	6 € 9 €
Occupation du domaine public pour dépôt de matériaux sans palissade	Au-delà de 2 jours (par jour)	7 €
Stationnement de bennes tous modèles, remorques, compresseurs, bétonnières, etc...	Unité par jour — droit forfaitaire applicable dès le Ier jour	3 €
Echafaudage tous modèles occupant ou surplombant le domaine public et échelles avec taquets reposant sur le sol de la voie publique	M ² par semaine — droit forfaitaire	4 €
Grues — cabanes de chantier	Par semaine — droit forfaitaire par unité	18 €
Concessionnaires automobiles et 2 roues, stationnement de livraison 2 roues	Par place occupée par un véhicule — droit forfaitaire	15 €
Déménagement	Gratuit	Gratuit
Taxi	Gratuit	Gratuit
Evènement culturel, sportif, associatif, caritatif, institutionnel	Gratuit	Gratuit
Manège surface inférieure à 60m ²	Par semaine — droit forfaitaire	100 €
Manège surface inférieure à 200m ²	Par semaine — droit forfaitaire	150 €
Manège surface supérieure ou égale à 200m ²	Par semaine — droit forfaitaire	200 €
Hors charges/fluides		
Bureaux provisoires de ventes (immobilier)	Par trimestre – droit forfaitaire	1 200 €

Sont exonérées de redevance les occupations suivantes :

- Occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,
- Occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif ou à but lucratif dont l'activité est d'intérêt général.

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20251127-DEL-2025-059-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

satisfaction d'un intérêt général.

ARTICLE 8 :

De fixer les tarifs pour l'occupation du domaine public comme suit :

Camions d'outillage	Par jour - forfaitaire	10 €
Cirque Hors charges/fluides	Délibération 2021/048	100 € pour 3 jours 30 €/jour supplémentaire

ARTICLE 9 :

Les recettes seront imputées au chapitre-article 70323, RODP communale.

ARTICLE 10 :

Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la commune de FRENEUSE et dont l'ampliation sera faite auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines.

Acte exécutoire

Publié le 03/12/2025





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

21 NOVEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice **23**

Présents **15**

Votants **18**

L'an deux mille vingt-cinq

Le vingt-sept novembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES, Ephraïm JOUY, Patrice LEMAIRE, Renaud LAVARENNE Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI, Caroline ZARIC ; Formant la majorité des membres en exercice

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

MM. Christophe RENTE a donné procuration à Ghislaine HAUETER, Nicolas DUVAL a donné procuration à Patrick RALLET, Abdelmajid MARFAK a donné procuration à Alain PARMENTIER

Absents excusés :

MM. Jérôme MITERMITE, Caroline CHEVILLON, Evelyne LEMAIRE, Céline MARQUES, Adrien LESEC

Monsieur Moussa SAHMOUDI a été élu secrétaire de séance

OBJET :

**TARIFS DU RESTAURANT
SCOLAIRE 2026 HORS
TARIFICATION SOCIALE**

DEL-2025-060 TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE 2026 HORS TARIFICATION SOCIALE

Considérant la délibération n°2024-073 fixant la tarification sociale cantine

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

FIXE les autres tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

Prix d'un repas enfant pour les mercredis et vacances	4.30 €
Prix d'un repas enfant extra-muros pour les mercredis et vacances	6.15 €
Prix pour les enfants avec panier repas pour les mercredis et vacances (PAI mis en place)	2.00 €
Prix d'un repas ados (13-17 ans) vacances	6.15 €
Prix d'un repas adulte, invité par la Commune ou pour les agents communaux	6.25 €
Prix d'un repas pour les autres adultes	9.35€

PRECISE que les factures sont à régler au plus tard le dernier jour de chaque mois (*ex. facture du mois de septembre éditée le 5 octobre et payable jusqu'au 31 octobre*). Passé ce délai, aucun règlement ne pourra être accepté en mairie. Pour les factures non réglées, un avis parviendra via le Trésor Public.

PRECISE qu'en cas de difficultés financières passagères ou imprévues, les parents sont invités à contacter le service Affaires Scolaires et le C.C.A.S.

Acte exécutoire

Publié le 03/12/2025





DATE DE CONVOCATION
21 NOVEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	23
Présents	15
Votants	18

OBJET :
TARIFS 2026
TLPE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-sept novembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES, Ephraïm JOUY, Patrice LEMAIRE, Renaud LAVARENNE Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI, Caroline ZARIC ; Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Christophe RENTE a donné procuration à Ghislaine HAUETER, Nicolas DUVAL a donné procuration à Patrick RALLET, Abdelmajid MARFAK a donné procuration à Alain PARMENTIER

Absents excusés :

MM. Jérôme MITERMITE, Caroline CHEVILLON, Evelyne LEMAIRE, Céline MARQUES, Adrien LESEC

Monsieur Moussa SAHMOUDI a été élu secrétaire de séance

DEL-2025-061**TLPE TARIFS 2026**

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : actualisation des tarifs 2026

Vu l'article 171 de la loi N°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'Economie ;

Vu l'article 75 de la loi N°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 ;

Vu les articles L 2333-6 à L 2333-16 et R 2333-10 à R. 2333-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 24 septembre 2008 ayant pour objet la réforme des taxes locales sur la publicité ;

Vu la délibération n°2022-014 du 31 mars 2022 instaurant la TLPE sur la commune de Freneuse ;

Vu la délibération n°2025-002 du 27 février 2025,

Vu les tarifs fixés par l'arrêté du 20 mars 2025 constant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure. (Taux de croissance IPC N-2 (source Insee) +1.8 %,

Vu la commission des finances du 12 novembre 2025,

Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

Considérant que la TLPE concerne les supports publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes et que la taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du support ;

Considérant que les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles sont exonérés, et qu'en absence de délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m² sont également exonérées ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

POUR 17 VOIX

CONTRE 1 VOIX

DECIDE d'actualiser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2026 comme suit :

TLPE : Tarifs maximaux applicables en 2026

Taux de croissance IPC N-2 (Source INSEE) : +1,8 %.

LES TARIFS MAXIMAUX (article L.2333-9 du CGCT)

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numerique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie à 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	18,90 €	37,80 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie à 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	56,70 €	113.30 €

Tarifs maximaux applicables aux enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Sup. à 12 m²	12 m² < Sup. à 50 m²	Sup. > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	18,90 €	37,70 €	75.60 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

Acte exécutoire

Publié le 03/12/2025



Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20251127-DEL-2025-061-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025



DATE DE CONVOCATION
21 NOVEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	23
Présents	15
Votants	18

OBJET :
**FIXATION DES TARIFS
DE LA SOIREE DU 31
DECEMBRE 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-sept novembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES, Ephraïm JOUY, Patrice LEMAIRE, Renaud LAVARENNE Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI, Caroline ZARIC ; Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Christophe RENTE a donné procuration à Ghislaine HAUETER, Nicolas DUVAL a donné procuration à Patrick RALLET, Abdelmajid MARFAK a donné procuration à Alain PARMENTIER

Absents excusés :

MM. Jérôme MITERMITE, Caroline CHEVILLON, Evelyne LEMAIRE, Céline MARQUES, Adrien LESEC

Monsieur Moussa SAHMOUDI a été élu secrétaire de séance

DEL-2025-062**FIXATION DES TARIFS DE LA SOIREE DU 31 DECEMBRE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants ;

Vu la délibération n° 2024-052 du Conseil Municipal du 12 septembre 2024 fixant les tarifs de la soirée du 31 décembre 2024 ;

Considérant les tarifs appliqués en 2024 ;
Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte les tarifs identiques à 2024 pour le repas du 31 décembre 2025 :

LIBELLE	TARIFS
Adulte	55 €
Enfant mois de 12 ans	12 €

DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget communal section de fonctionnement, article 6232 *fêtes et cérémonies*.

DIT que la recette correspondante sera imputée au budget communal, section de fonctionnement, article 70632 *Redevance et droits des services à caractère culturel*, fonction 020.

Acte exécutoire

Publié le 03/12/2025





DATE DE CONVOCATION
21 NOVEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En Exercice	23
Présents	15
Votants	18

OBJET :
**TARIFS DES TRAVAUX
EN REGIE AU 1^{ER}
JANVIER 2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-sept novembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES, Ephraïm JOUY, Patrice LEMAIRE, Renaud LAVARENNE Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI, Caroline ZARIC ; Formant la majorité des membres en exercice

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

MM. Christophe RENTE a donné procuration à Ghislaine HAUETER, Nicolas DUVAL a donné procuration à Patrick RALLET, Abdelmajid MARFAK a donné procuration à Alain PARMENTIER

Absents excusés :

MM. Jérôme MITERMITE, Caroline CHEVILLON, Evelyne LEMAIRE, Céline MARQUES, Adrien LESEC

Monsieur Moussa SAHMOUDI a été élu secrétaire de séance

DEL-2025-063**TARIFS DES TRAVAUX EN REGIEAU 1^{ER} JANVIER 2026 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants

Vu les délibérations n°2024-054 du Conseil Municipal fixant les divers tarifs communaux ;

Vu l'avis des Commissions Finances du 12 novembre 2025

Considérant les tarifs communaux appliqués et l'évolution des coûts ;
Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE les nouveaux tarifs suivants :

	Tarifs horaires
Coût horaire agent	50 euros
Coût horaire véhicule	50 euros
Coût horaire outils	25 euros

Acte exécutoire



Le Maire
Ghislaine HAUETER

Publié le 03/12/2025



DATE DE CONVOCATION
21 NOVEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	23
Présents	15
Votants	18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-sept novembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES, Ephraïm JOUY, Patrice LEMAIRE, Renaud LAVARENNE Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI, Caroline ZARIC ; Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Christophe RENTE a donné procuration à Ghislaine HAUETER, Nicolas DUVAL a donné procuration à Patrick RALLET, Abdelmajid MARFAK a donné procuration à Alain PARMENTIER

Absents excusés :

MM. Jérôme MITERMITE, Caroline CHEVILLON, Evelyne LEMAIRE, Céline MARQUES, Adrien LESEC

Monsieur Moussa SAHMOUDI a été élu secrétaire de séance

OBJET :
TARIFS ALSH
AU 1^{ER} JANVIER 2026

DEL-2025-064**TARIFS ALSH AU 1 ER JANVIER 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2024 fixant les tarifs de l'ALSH pour l'année 2025.

Vu l'avis de la Commission Finances et Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse en date du 12 novembre 2025 :

L'augmentation des tarifs pour l'année 2026 ne concerne que les Extra Muros.**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Tarifs ALSH proposés pour 2026

Vacances été :

	Tarifs	Tarifs
2026	Jour	Semaine
Tranche A	8,35 €	37 50€
Tranche B	8,90 €	39.50 €
Tranche C	9,35 €	42.60 €
Tranche D	9,90 €	44.70 €
Tranche E	10,35 €	46.80 €
Tranche F	10,90 €	48.80 €
Tranche G	11,35 €	52.00 €
Extra Muros	25.00 €	100.00 €

Petites vacances

	Tarifs
2026	Jour
Tranche A	8,35 €
Tranche B	8,90 €
Tranche C	9,35 €
Tranche D	9,90 €
Tranche E	10,35 €
Tranche F	10,90 €
Tranche G	11,35 €
Extra Muros	25.00 €

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20251127-DEL-2025-064-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

Pour le périscolaire

2026	Matin	Soir	Jour	Semaine
Tranche A	3.10€	4.15€	6.55€	23.30€
Tranche B	3.35€	4.40€	7€	24.75€
Tranche C	3.55€	4.65€	7.40€	26.25€
Tranche D	3.75€	4.90€	7.75€	27.75€
Tranche E	3.95€	5.15€	8.20€	29.25€
Tranche F	4.15€	5.40€	8.65€	30.75€
Tranche G	4.35€	5.65€	9.05€	32.25€
Extra Muros	5€	7€	11€	40.00€

Pour les mercredis :

2026	Matin	Soir	Jour
Tranche A	3.75€	4.60€	8.35€
Tranche B	4€	4.90€	8.90€
Tranche C	4.20€	5.15€	9.35€
Tranche D	4.45€	5.45€	9.90€
Tranche E	4.65€	5.70€	10.35€
Tranche F	4.90€	6€	10.90€
Tranche G	5.10€	6.25€	11.35€
Extra Muros	10€	15€	25€

Pour les ados :

	Adhésion
2026	Annuelle
Tranche A	10.50€
Tranche B	15.60€
Tranche C	20.80€
Tranche D	26€
Tranche E	31.15€
Tranche F	36.40€
Tranche G	41.55€
Extra Muros	50€

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20251127-DEL-2025-064-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025

PRECISE que les factures sont à régler au plus tard le dernier jour de chaque mois (*ex. facture du mois de septembre éditée le 5 octobre et payable jusqu'au 31 octobre*). Passé ce délai, aucun règlement ne pourra être accepté en mairie. Pour les factures non réglées, un avis parviendra via le Trésor Public.

PRECISE qu'en cas de difficultés financières passagères ou imprévues, les parents sont invités à contacter le service Affaires Scolaires et le C.C.A.S.

Acte exécutoire

Publié le 03/12/2025





DATE DE CONVOCATION
21 NOVEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	23
Présents	15
Votants	18

OBJET :

**RALLIEMENT A LA
PROCEDURE DE
RENEGOCIATION DU
CONTRAT GROUPE
D'ASSURANCE
STATUTAIRE 2027-2030
DU CIG**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-sept novembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES, Ephraïm JOUY, Patrice LEMAIRE, Renaud LAVARENNE Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI, Caroline ZARIC ; Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Christophe RENTE a donné procuration à Ghislaine HAUETER, Nicolas DUVAL a donné procuration à Patrick RALLET, Abdelmajid MARFAK a donné procuration à Alain PARMENTIER

Absents excusés :

MM. Jérôme MITERMITE, Caroline CHEVILLON, Evelyne LEMAIRE, Céline MARQUES, Adrien LESEC

Monsieur Moussa SAHMOUDI a été élu secrétaire de séance

DEL 2025-065**OBJET : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)**

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune de Freneuse soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à La Commune de Freneuse avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Freneuse :

Adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

Accusé de réception en préfecture 078-217802552-20251127-DEL-2025-065-DE Date de télétransmission : 03/12/2025 Date de réception préfecture : 03/12/2025

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

Acte exécutoire

Publié le 03/12/2025





DATE DE CONVOCATION
21 NOVEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	23
Présents	15
Votants	18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-sept novembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES, Ephraïm JOUY, Patrice LEMAIRE, Renaud LAVARENNE Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI, Caroline ZARIC ; Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Christophe RENTE a donné procuration à Ghislaine HAUETER, Nicolas DUVAL a donné procuration à Patrick RALLET, Abdelmajid MARFAK a donné procuration à Alain PARMENTIER

Absents excusés :

MM. Jérôme MITERMITE, Caroline CHEVILLON, Evelyne LEMAIRE, Céline MARQUES, Adrien LESEC

Monsieur Moussa SAHMOUDI a été élu secrétaire de séance

OBJET :
**CONVENTION
RELATIVEZ A LA MISE A
DISPOSITION D'AGENTS
DU CIG POUR UNE
MISSION
D'ACCOMPAGNEMENT
EN TANT QUE
RESPONSABLE SECURITE
DU SYSTEME
D'INFORMATION**

RSSI

DEL-2025-066

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE DISPOSITION D'AGENTS DU CENTRE
INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR
UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT EN TANT QUE RESPONSABLE
SECURITE DU SYSTEME D'INFORMATION (RSSI)**

Le CIG met à disposition des agents dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions des articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique (CGFP).

L'intervention du CIG portera sur la mise à disposition d'un agent. De manière générale, le CIG interviendra dans les cas suivants :

- définition et mise en oeuvre de la Politique de sécurité des systèmes d'information ;
- diagnostic et analyse des risques de la sécurité des systèmes d'information ;
- choix des mesures de sécurité et plan de mise en oeuvre ;
- aide à la rédaction des cahiers des charges ;
- aide à l'examen de propositions commerciales ;
- sensibilisation, formation et conseil sur les enjeux de la sécurité des systèmes d'information ;
- audit et contrôle de l'application des règles de la Politique de sécurité des systèmes d'information ;
- le cas échéant, mise en oeuvre des mesures de sécurisation des systèmes d'information,
- en cas d'incident majeur, assistance de la Collectivité à la résolution des incidents de sécurité.

Le CIG pourra par ailleurs assister la Collectivité dans le cadre d'activités annexes qui apparaissent comme des prolongements des missions précitées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Ayant entendu Madame le Maire,
Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Le Conseil, après délibéré, décide à l'unanimité,

- **d'approuver** les termes de la convention entre le CIG de la Région Ile de France
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention.
- de charger Madame le Maire ou son représentant de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention.

Acte exécutoire

Publié le 03/12/2025





DATE DE CONVOCATION
21 NOVEMBRE 2025

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
En Exercice	23
Présents	15
Votants	18

OBJET :
**CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DES
INSTALLATIONS
SPORTIVES D'INTERET
COMMUNAUTAIRE A
TITRE ONEREUX 2020-
2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-sept novembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES, Ephraïm JOUY, Patrice LEMAIRE, Renaud LAVARENNE Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI, Caroline ZARIC ; Formant la majorité des membres en exercice

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

MM. Christophe RENTE a donné procuration à Ghislaine HAUETER, Nicolas DUVAL a donné procuration à Patrick RALLET, Abdelmajid MARFAK a donné procuration à Alain PARMENTIER

Absents excusés :

MM. Jérôme MITERMITE, Caroline CHEVILLON, Evelyne LEMAIRE, Céline MARQUES, Adrien LESEC

Monsieur Moussa SAHMOUDI a été élu secrétaire de séance

DEL-2025-067

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES
D'INTERET COMMUNAUTAIRE A TITRE ONEREUX 2020-2025**

La présente convention a pour objet de définir les droits et engagements de la SNA et de l'utilisateur en vue de permettre la pratique sportive, prévue dans le cadre des activités organisées par l'utilisateur. La SNA met à sa disposition l'(les) installation(s) sportive(s) cité(es) à l'annexe 1 ci-jointe, dans les conditions énoncées ci-après.

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, les groupements de collectivités territoriales apportent leur concours au développement et à la pratique des Activités Physiques et Sportives.
Pour ce faire, Seine Normandie Agglomération met à disposition ses installations sportives.

ENTRE :

Seine Normandie Agglomération représentée par Monsieur Frédéric DUCHÉ agissant en qualité de Président, dénommée la SNA dans la présente convention, en vertu de la délibération n° CC/19-164 du conseil communautaire du 14 novembre 2019 et de la décision N° P/20-131 en date du 16 octobre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Ayant entendu Madame le Maire,
Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Le Conseil, après délibéré, décide à l'unanimité

- **d'approuver** les termes de la convention entre Seine Normandie Agglomération
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite.
- de charger Madame le Maire ou son représentant de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention.

Acte exécutoire



Le Maire
Ghislaine HAUETER

Publié le 03/12/2025



DATE DE CONVOCATION
21 NOVEMBRE 2025

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
En Exercice	23
Présents	15
Votants	18

OBJET :
**CONVENTION
TRIPARTITE DE MISE A
DISPOSITION ANNUELLE
PAYANTE SANS
TRANSFERT DU PLAN
D'ORGANISATION DE LA
SURVEILLANCE ET DES
SECOURS (POSS)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-sept novembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES, Ephraïm JOUY, Patrice LEMAIRE, Renaud LAVARENNE Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI, Caroline ZARIC ; Formant la majorité des membres en exercice

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

MM. Christophe RENTE a donné procuration à Ghislaine HAUETER, Nicolas DUVAL a donné procuration à Patrick RALLET, Abdelmajid MARFAK a donné procuration à Alain PARMENTIER

Absents excusés :

MM. Jérôme MITERMITE, Caroline CHEVILLON, Evelyne LEMAIRE, Céline MARQUES, Adrien LESEC

Monsieur Moussa SAHMOUDI a été élu secrétaire de séance

DEL-2025-068

**CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION ANNUELLE PAYANTE
SANS TRANSFERT DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET
DES SECOURS (POSS)**

PRÉAMBULE

Adopté en Conseil communautaire le 8 février 2024, le Projet Sportif de Territoire (PST) place les centres aquatiques au cœur de la politique sportive communautaire autour d'un projet associant qualité de service aux usagers, apprentissage de la natation et partenariat avec les clubs sportifs.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise permet ainsi aux partenaires de son territoire de disposer de locaux nécessaires à la mise en œuvre de leurs projets.

Le centre aquatique Aqualude sise 40, rue du Commandant Bouchet à Mantes-la-Jolie (78200) et le centre aquatique Aquasport sise 1, rue Jean Jaouen à Mantes-la-Ville (78711) par la nature et la qualité de leurs installations, répondent aux besoins de l'uti

La présente convention fixe les modalités de mise à disposition de ces locaux entre la Communauté urbaine, le délégataire et l'utilisateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Ayant entendu Madame le Maire,
Il est donc proposé au Conseil Municipal,

Le Conseil, après délibéré, décide à l'unanimité

- **d'approuver** les termes de la convention tripartite entre la Communauté Urbaine GPSO, la SARL Centres aquatiques CU GPSO et la commune de Freneuse (78840) pour l'occupation du bassin, des plages et leurs annexes.

- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite.

- de charger Madame le Maire ou son représentant de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention.

Acte exécutoire



Le Maire

Ghislaine HAUETER

Publié le 03/12/2025



DATE DE CONVOCATION
21 NOVEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	23
Présents	15
Votants	18

OBJET :
**CONTRAT DE VENTE
D'ENERGIE
RENOUVERAble DANS LE
CADRE D'UNE
OPERATION
D'AUTOCONSOMMATION
COLLECTIVE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-sept novembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES, Ephraïm JOUY, Patrice LEMAIRE, Renaud LAVARENNE Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI, Caroline ZARIC ; Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Christophe RENTE a donné procuration à Ghislaine HAUETER, Nicolas DUVAL a donné procuration à Patrick RALLET, Abdelmajid MARFAK a donné procuration à Alain PARMENTIER

Absents excusés :

MM. Jérôme MITERMITE, Caroline CHEVILLON, Evelyne LEMAIRE, Céline MARQUES, Adrien LESEC

Monsieur Moussa SAHMOUDI a été élu secrétaire de séance

DEL 2025-069

**CONTRAT DE VENTE D'ENERGIE RENOUVELABLE DANS LE CADRE
D'UNE OPÉRATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE**

La commune de Freneuse, adhérente au Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) au titre de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE), souhaite s'inscrire dans une démarche de valorisation de l'énergie renouvelable. Dans cette perspective, et afin de participer à une opération d'autoconsommation collective, la commune doit conclure un contrat avec le SEY, en sa qualité de Personne Morale Organisatrice de l'opération, définissant les modalités de mise en œuvre de cette participation. Ce contrat a pour objet exclusif la vente d'électricité produite par des équipements photovoltaïques appartenant au SEY, destinée à couvrir une partie des besoins énergétiques de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

VU le Code de l'Energie, notamment les articles L.315-1 à L.315-4 relatifs à l'autoconsommation collective d'électricité,

VU l'ordonnance n°2021-236 du 3 mars 2021 modifiant les dispositions relatives à l'autoconsommation,

VU le projet de Contrat de vente d'énergie renouvelable autoconsommation collective, dont l'objet est de permettre la fourniture partielle en électricité de la commune de Freneuse à partir d'une centrale photovoltaïque située ACC parking relais P2 des bords de Seine, le Grand Clos Quai du Port au vin 78270 BONNIERES SUR SEINE,

VU la proposition formulée par le SEY pour alimenter en électricité les installations communales concernées par l'Opération d'Autoconsommation Collective à compter du jour de la signature, pour une durée de 20 ans,

Considérant que la commune de Freneuse est adhérente au Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) dans le cadre de sa compétence d'AODE,

Considérant le souhait de participation de la commune à une opération d'autoconsommation collective, organisée par le SEY,

Considérant que le contrat prévoit la vente d'électricité produite par la centrale photovoltaïque mentionnée ci-dessus,

Considérant les engagements réciproques entre la commune et le SEY relatifs notamment à la consommation, la durée, le prix et les modalités de résiliation du contrat,

Considérant la possibilité pour la commune de s'approvisionner auprès d'un fournisseur tiers pour ses besoins non couverts par la production locale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

POUR 17 POUR
ABSTENTION 1 VOIX

APPROUVE le projet de contrat de vente d'électricité photovoltaïque dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective, tel que présenté ;

AUTORISE Monsieur/Madame le Maire à signer ledit contrat avec le SEY, ainsi que tout document y afférent, y compris les avenants éventuels, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Acte exécutoire

Publié le 03/12/2025



Le Maire
Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20251127-DEL-2025-069-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025